



**Compte rendu de la
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le 1er juillet, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND - PELLET Karine - FANTON Catherine - SABATIER David - PETREQUIN Myriam - LAMBERT Gilliane - PERRIN Stéphane - CLAIR Franck - GUITTARD Amélie - DESCHAMPS Grégory.

Absent : CHOLLIER Jean-Vincent

Pouvoir:

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

La délibération "Commission d'Appel d'Offres (CAO)" est rajoutée à l'ordre du jour.

1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 26/05/2020.

2°: Délibérations

Délibération 2020-17: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, ainsi que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande tant qu'en défense et devant toutes les juridictions.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2020-18: Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère

Considérant l'adhésion de la commune a Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical du TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du TE38 ;

VU la délibération d'adhésion au TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

- Désigne Monsieur CHOLLIER Jean-Vincent délégué titulaire et Monsieur Stéphane PERRIN délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38

Délibération 2020-19: Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale doit-être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires, et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants.

Délibération 2020-20: Création d'une installation de production et de valorisation de biogaz agricole, sur la Commune de Saint-Jean-de-Bournay

La société TERRE AVENIR a déposé une demande d'enregistrement auprès du Département, en vue de créer une installation de production et de valorisation de biogaz agricole sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay, au lieu-dit « Moyollan ».

Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie de Saint-Jean-de-Bournay, du 6 juillet 2020 au 5 août 2020 inclus, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

Notre commune étant concernée par le plan d'épandage de l'installation projetée, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents émet un avis favorable.

Délibération 2020-21: Création d'une voie douce le long de la RD518 et la RD41E

Conformément à la profession de foi, le conseil municipal souhaite que la commune de Royas soit reliée par une voie douce à la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Il est proposé au conseil municipal que le Maire sollicite le Département à ce sujet.

Délibération 2020-22: Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI)

Monsieur le maire expose :

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI) est présente à la Côte Saint André.

Au regard des besoins existants en matière de distribution des colis d'aide alimentaire fournis par la Banque Alimentaire, les communes du territoire de Bièvre Isère ont décidé d'organiser l'aide alimentaire sur le territoire en ouvrant un local sur Saint-Jean-de-Bournay

VU

LA proposition de M le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est appelé à :

NOMMER Karine PELLET en tant que conseiller titulaire

NOMMER Gilliane LAMBERT en tant que conseiller suppléant

NOMMER Sylvie GRANGE en tant qu'administratrice non élue titulaire.

NOMMER Marie-Dominique TEYSSIER en tant qu'administratrice non élue suppléante.

Délibération 2020-23 : Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DESIGNE

Président de la Commission d'Appel d'Offres : ROLLAND Thierry

Membres titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 10

Siège à pourvoir 3

A obtenu : 10 voix

Proclame élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants :

- MM GUITTARD Amélie

- M CLAIR Franck

- M DESCHAMPS Grégory

Membres suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

4

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 10

Siège à pourvoir : 3

A obtenu : 10 voix

Proclame élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants :

- M PERRIN Stéphane
- M CHOLLIER Jean-Vincent
- MME PELLET Karine

3° : Questions diverse

- ❖ La réunion des associations est fixée au jeudi 3 septembre à 19h00.
- ❖ Mise en place d'une « matinée propre » le 20 mars 2021. Organisation à définir.
- ❖ Achat de calculatrices pour les CM2.
- ❖ Monsieur Laurent Chapot remplacera Roland Gimard à partir du 1^{er} septembre 2020.

Fin de séance 22h.